



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 62572

## Texte de la question

M. Léon Vachet attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la vive inquiétude ressentie par les anciens combattants et victimes de guerre face à la réforme de l'administration départementale. En effet, une circulaire en date du 16 novembre 2004 parue au Journal officiel du 24 novembre 2004, demande aux préfets d'étudier la possibilité que la délégation départementale de l'Office national des anciens combattants soit directement placée auprès de leur cabinet. S'ils ne s'opposent pas d'emblée à toute réforme, ils craignent qu'elle remette en cause le respect du paritarisme, le maintien du droit à réparation et le service de la défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre. Il lui demande de bien vouloir l'informer à ce sujet.

## Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décrystallisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léon Vachet](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62572

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 12 avril 2005, page 3604

**Réponse publiée le** : 7 juin 2005, page 5822